



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE HENRI MERIOT DANS SA PARTIE COMPRISE
ENTRE LA RUE PIERRE LOTI ET LA RUE FONT DE CHERVES
DU 13 JANVIER AU 28 FEVRIER 2006**

JCB/CB
APM 06/025

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

A l'occasion de l'aménagement des parkings du Marché Central
et de ses abords, il est nécessaire de créer des zones de
travaux, pour ce faire, nous allons être dans l'obligation
de prendre certaines dispositions, modifiant le
stationnement et la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : ZONE 3 : Le stationnement sera interdit rue Henri Mériot,
dans la partie comprise entre la rue Pierre Loti et la rue Font de
Cherves.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée rue Henri Mériot, dans la
partie comprise entre la rue Pierre Loti et la rue Font de Cherves
pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Concernant les commerces de proximité se trouvant dans
cette zone, des passages piétons seront laissés afin de permettre la
continuité commerciale.

ARTICLE 4 : Le périmètre du chantier sera interdit au public, de ce
fait matérialisé, afin qu'aucune pénétration du public ne puisse être
possible. La pré-signalisation et la signalisation de cette tranche de
travaux seront mises en place par la société et maintenues par cette
dernière.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de
Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Fait à ROYAN, le 11 janvier 2006
Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 janvier 2006
Certifié conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

H. THOMAS